

École du SACRE-COEUR
CONVENTION FINANCIERE 2021-2022

La présente convention est :

→ **valable à compter du premier jour de la rentrée scolaire** et votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC pour **la totalité de l'année scolaire** selon les revenus des familles puis répartis uniformément sur **10 mois**.

→ a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'école du Sacré Cœur, établissement sous contrat d'association avec l'État, assume la scolarisation des élèves qui lui sont confiés ainsi que **les dépenses liées au patrimoine immobilier de l'établissement, les cotisations aux structures et services de l'Enseignement Catholique, les frais d'assurance scolaire, les dépenses liées à la spécificité et au caractère propre de l'établissement.**

FRAIS INSCRIPTION : Gratuit

CONTRIBUTION FAMILIALE :

Le montant est calculé à partir du du revenu fiscal de l'année précédente divisé par le nombre de parts du foyer (inscrit sur votre dernier avis d'imposition).

Cette contribution, différenciée d'après les ressources familiales est **un acte de solidarité** qui permet à tous de fréquenter nos établissements.

Revnu fiscal	Tarifs mensuels 2022/2023
A- Moins de 4 000 €	10,45 €
B- De 4 000€ à 5 500€	14,30 €
C- De 5 501€ à 7 000€	18,15 €
D- De 7 001€ à 8 500€	22,00 €
E- De 8 501€ à 12 000€	25,85 €
F- Plus de 12 000€	29,70 €

Réduction de 25% pour le deuxième enfant scolarisé à l'école ou au collège Saint Gabriel d'Yssingaux, 50% pour le troisième et la gratuité à partir du quatrième enfant.

La situation financière des familles ne doit pas constituer un obstacle à l'inscription des enfants dans notre établissement. Aussi, toute difficulté particulière doit être présentée au Chef d'établissement, qui l'examinera avec l'attention et la discrétion qui conviennent.

Nom et Prénom du responsable :

Merci d'entourer la tranche qui correspond à votre famille :

A B C D E F

Date :

Signature :